

Note d'information sur le mécanisme REDD-plus

**Conférence de Copenhague des Nations Unies
sur les changements climatiques
7-18 décembre 2009**

FIELD a préparé la présente note d'information en vue d'aider les négociateurs des pays en développement qui travaillent sur le REDD-plus. Elle est disponible en anglais, français et espagnol sur le site Web <http://www.field.org.uk/workareas/climate-change-and-energy/climate-change/redd>

Pour obtenir des informations de référence sur les négociations relatives au REDD-plus, prière de se référer aux notes d'information préparées par FIELD pour les précédentes sessions de négociation, également disponibles sur le site Web ci-dessus.

FIELD fournit ces informations sur une base neutre et non partisane. Tous les documents sont disponibles en anglais, français et espagnol.

1 Introduction

Au moment de la rédaction du présent document, on s'attend à des résultats limités lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se déroulera à Copenhague ; un résultat juridiquement contraignant est très peu probable. Cependant, il est tout de même possible que d'importantes décisions relatives au REDD-plus soient adoptées à Copenhague.

Six organes de négociation se réuniront à Copenhague :

- Quinzième session de la Conférence des parties à la CCNUCC (COP15)
- Cinquième session de la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 5)
- Trente-et-unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)
- Trente-et-unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)
- Huitième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA)
- Dixième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP)

La présente note d'information présente une vue d'ensemble résumée du mécanisme REDD-plus dans les différents ordres du jour. Elle examine le REDD-plus et les interactions avec les autres éléments des ordres du jour. Cette note d'information se penche sur l'AWG-LCA, y compris le document officiel (« non-papier ») n° 39 sur REDD-plus et les autres documents officiels comportant des références au REDD-plus ou aux questions connexes.

Cette note traite ensuite du SBSTA, de l'AWG-KP, de la COP et de la CMP, avant de présenter quelques brèves notes de conclusion. Une annexe à la note d'information comporte un tableau présentant les références au REDD-plus dans les documents officiels de l'AWG-LCA qui portent sur d'autres questions que le REDD-plus.

2 Mentions du REDD-plus aux ordres du jour

Le mécanisme REDD-plus figure à plusieurs reprises aux ordres du jour des organes qui se réuniront à Copenhague :

- L'AWG-LCA est le principal organe pour les négociations relatives au REDD-plus
- Le SBSTA travaille sur l'ébauche d'une décision de la COP sur les questions méthodologiques relatives au REDD-plus
- La COP 15 examinera le rapport de l'AWG-LCA et l'ébauche de la décision élaborée par le SBSTA. L'ordre du jour de la COP 15 comporte également un élément séparé concernant le REDD.
- La CMP 5 examinera le rapport de l'AWG-KP. Les négociations de l'AWG-KP comportent des liens avec les négociations portant sur le REDD-plus.
- La COP 15 et la CMP 5 examineront par ailleurs des propositions pour des protocoles à la CCNUCC et des amendements au Protocole de Kyoto. Certains comporteront des références au REDD-plus ou à des questions connexes.

3 REDD-plus et interactions avec d'autres éléments des ordres du jour

Le REDD-plus présente des liens avec de nombreux autres éléments des ordres du jour :

Par exemple, une des questions à résoudre lors des négociations de l'AWG-LCA est celle de savoir si les actions entreprises dans le cadre du REDD-plus devraient être considérées comme des Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN). Cela signifie que les références aux MAAN, en particulier dans le document officiel n° 51 de Barcelone qui traite des MAAN, pourraient revêtir une grande importance pour le REDD-plus.

Un autre exemple est la proposition concernant des calendriers nationaux faite par l'Australie, qui exigerait de toutes les Parties (à l'exception des Pays les moins avancés) la mise en place d'un calendrier national.

D'après la proposition, les actions recensées dans les calendriers nationaux doivent être assorties de résultats mesurables, notifiables et vérifiables en termes quantitatifs et ils pourraient par exemple inclure les niveaux nationaux d'émissions forestières (Cf. article 3 (a)(f) de la proposition australienne d'un protocole à la CCNUCC, disponible sur le site Web

<http://unfccc.int/resource/docs/2009/cop15/eng/05.pdf> L'Australie a par ailleurs présenté la même proposition comme amendement proposé au Protocole de Kyoto ; Cf. <http://unfccc.int/resource/docs/2009/cmp5/eng/10.pdf>).

Dans le cadre des négociations de l'AWG-KP sur les cibles de réduction des émissions pour les Parties visées à l'annexe I, l'une des questions cruciales est celle de savoir dans quelle mesure les Parties visées à l'annexe I pourront dépendre des mécanismes et potentiellement du REDD-plus pour atteindre leurs cibles.

4 Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Lors de la session finale de négociation avant Copenhague, qui s'est tenue à Barcelone du 2 au 6 novembre, les Parties ont fait des progrès sur le REDD-plus dans les délais limités dont elles disposaient. Ces progrès sont présentés dans le document officiel n° 39 ci-dessous.

Tous les documents officiels de l'AWG-LCA produits à Barcelone sont disponibles sur

http://unfccc.int/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/items/5012.php

Les autres documents de l'AWG-LCA sont disponibles sur

<http://unfccc.int/meetings/items/4381.php>

Il est important de noter que les documents officiels ne constituent pas des textes convenus et que le texte de négociation révisé (FCCC/AWGLCA/2009/INF.1, sur le site <http://unfccc.int/resource/docs/2009/awglca6/eng/inf01.pdf>) et les autres documents, comme les soumissions des Parties, doivent encore faire l'objet de discussions.

4.1 Document officiel n° 39 sur le paragraphe 1(b)(iii) du Plan d'action de Bali

À Barcelone, les réunions et consultations informelles avec les Parties ont donné lieu au document officiel n° 39 sur le paragraphe 1(b) (iii) du Plan d'action de Bali (REDD-plus), qui est disponible sur le site Web

http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/awglca1biiinp39051109.pdf

Ce document officiel englobe des passages sur : les objectifs, la portée et les principes directeurs ; les moyens de mise en œuvre ; la mesure, la notification et la vérification des actions ou les systèmes de mesure et de suivi ; la mesure, la notification et la vérification du soutien ; et les arrangements institutionnels.

4.2 Autres documents officiels comportant des références au REDD-plus ou aux questions connexes

Plusieurs documents officiels qui traitent d'autres questions que le REDD-plus comportent des références au REDD-plus ou aux questions connexes. Ces références sont compilées dans un tableau présenté en annexe à cette note d'information.

Les documents officiels qui ne comportent pas de références précises au REDD-plus ou aux questions connexes peuvent aussi être pertinents ; c'est le cas par exemple du document officiel n° 51 sur les MAAN, comme on le mentionne ci-dessus.

5 L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)

En 2007 la COP 13 a adopté la décision 1/CP.13, le Plan d'action de Bali, qui traite du REDD-plus dans le paragraphe 1(b)(iii). Cela forme la base de la considération par l'AWG-LCA du REDD-plus.

La COP 13 a également adopté la décision 2/CP.13, qui se concentre expressément sur le REDD-plus. La décision 2/CP.13 demandait au SBSTA d'entreprendre un programme de travail sur des questions méthodologiques, comme : des évaluations des changements de couverture forestière et des stocks et émissions de carbone associés ; les implications des approches nationales et infranationales ; et les critères d'évaluation des actions (Cf. paragraphes 7(a)-(c)). Le paragraphe 11 de la décision établit un lien avec la décision 1/CP.13.

La décision 2/CP.13 est disponible en cliquant sur le lien suivant et en faisant défiler :

<http://unfccc.int/documentation/decisions/items/3597.php?dec=j&such=j&cp=/CP#beg>

Le SBSTA met actuellement au point une ébauche de décision de la COP 15 sur des conseils méthodologiques pour la mise en œuvre des activités liées à la décision 2/CP.13. Le rapport du SBSTA 30, suite aux pourparlers de Bonn en juin, est disponible en cliquant sur le lien ci-dessous. Le REDD-plus est abordé aux pages 8 à 10, dans le cadre de l'ébauche de la décision en annexe I du rapport.

<http://unfccc.int/resource/docs/2009/sbsta/eng/03.pdf>

Le SBSTA 31 à Copenhague poursuivra ses travaux sur l'ébauche de la décision, travaux dont il est prévu qu'ils viendront compléter les discussions de l'AWG-LCA sur le paragraphe 1(b)(iii) du Plan d'action de Bali.

6 Le Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Comme on le fait remarquer plus haut, il existe des liens entre le REDD-plus et les négociations de l'AWG-KP, en particulier concernant la mesure dans laquelle les Parties visées à l'annexe I pourraient être en mesure de compter sur le REDD-plus pour atteindre leurs cibles de réduction des émissions à l'avenir. Les autres liens concernent les règles relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF).

La documentation pour l'AWG-KP est disponible sur le site :

http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/4577.php

Le document FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.3/Rev.3 « Ébauche de décisions relatives aux autres questions identifiées dans le paragraphe 49(c) du document FCCC/KP/AWG/2008/8 », qui est une compilation des propositions des parties, englobe :

- Une proposition pour que le REDD et un certain nombre d'activités connexes soient considérés comme des activités satisfaisant les critères requis aux termes du MDP, au paragraphe 2, page 2
- L'annexe II sur les « Options et propositions relatives à la considération des définitions, modalités, règles et lignes directrices liées au traitement de l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie », qui présente les deux principales options pour de nouvelles règles pour l'UTCATF durant la deuxième période d'engagement. Parmi ces règles figurent, par exemple, des définitions proposées pour « forêt », « gestion forestière » et d'autres termes similaires qui sont importants pour le REDD-plus.

Ce document comporte aussi des propositions pour un mécanisme MAAN d'allocation de crédit dans les paragraphes 13-15, pages 4 et 5, ce qui pourrait être pertinent s'il est décidé que les actions de REDD-plus devraient être considérées comme des MAAN.

7 La Conférence des Parties

La COP, qui est l'organe décisionnaire pour toutes les questions liées à la CCNUCC, examinera les résultats des négociations de l'AWG-LCA (comme point 4 de l'ordre du jour). Au moment de la rédaction de cette note d'information, on s'attend à ce que des décisions juridiquement non contraignantes soient adoptées à Copenhague pour donner suite aux travaux de l'AWG-LCA.

La COP examinera également un élément séparé de l'ordre du jour portant sur la « réduction des émissions liées au déboisement dans les pays en développement : approches pour stimuler l'action » (élément 7(e)). Cet élément a été inclus à la demande de la Suisse. La Suisse a soutenu, au nom de l'Environmental Integrity Group, que les questions importantes relatives au REDD exigent une coordination de tous les organes de la CCNUCC, ce qui requiert l'inclusion d'un élément séparé à l'ordre du jour au niveau de la COP. Si les négociations de l'AWG-LCA n'aboutissent pas à l'adoption de décisions lors de la COP 15, une décision sur le REDD-plus pourrait être adoptée au titre de cet élément de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la COP (élément 5) comporte l'examen des protocoles proposés à la CCNUCC. Cela n'est peut-être qu'une formalité. Cinq propositions de protocoles ont été présentées avant une date buttoir en juin 2009. Certaines des propositions englobent des dispositions sur le REDD-plus ou des questions connexes. Par exemple, la proposition de Tuvalu visant à amender le protocole englobe des actions de REDD-plus en tant que MAAN. Les négociations ont cherché à parvenir à un accord sur un texte ou des textes conjoints, et la substance des propositions de protocoles des Parties a été exprimée dans les propositions relatives à ces textes.

Les protocoles proposés sont disponibles sur le site Web
<http://unfccc.int/documentation/items/4898.php>

8 La Conférence des Parties agissant comme réunion des parties

La CMP examinera le rapport de l'AWG-KP (point 4 à l'ordre du jour). Au moment de la rédaction de cette note, il semble très peu probable qu'un accord soit conclu sur de nouveaux engagements pour les Parties visées à l'annexe I.

L'ordre du jour de la CMP englobe la considération de 12 amendements proposés au Protocole de Kyoto, présentés avant la date buttoir de juin (point 5). Certains des amendements proposés, par exemple celui du Japon, comportent des dispositions liées au REDD-plus. Comme pour les protocoles proposés, la substance des propositions d'amendements des Parties a été exprimée dans les propositions relatives aux textes examinés par l'AWG-LCA et l'AWG-KP.

Les amendements proposés sont disponibles sur le site Web <http://unfccc.int/documentation/items/4899.php>

9 Notes de conclusion

On ne sait pas encore si un ou deux processus de négociation poursuivront les négociations après la conférence de Copenhague. Bien que le mandat de l'AWG-LCA touche à sa fin avec la COP 15, à moins qu'il ne soit renouvelé, l'AWG-KP, lui, n'est pas limité dans le temps et peut poursuivre son travail (le mandat de l'AWG-KP figure dans la décision 1/CMP.1).

Certains s'attendent à ce qu'une date buttoir soit fixée pour l'obtention d'un accord sur les questions qui ne seront pas résolues à Copenhague, probablement dans le but de conclure les négociations en 2010.

Les négociations relatives au REDD-plus ont mieux progressé que celles portant sur de nombreuses autres questions et l'adoption d'une décision ou de décisions sur le REDD-plus à Copenhague est fortement souhaitée.

Quel que soit l'accord conclu à Copenhague, il est évident que de nombreuses questions de REDD-plus restent encore à être résolues dans les négociations qui se poursuivront l'an prochain et au-delà.

Ce projet est financé par la Gordon and Betty Moore Foundation.



Contact :

Joy Hyvarinen, Directrice, E-mail : joy.hyvarinen@field.org.uk
FIELD 3 Endsleigh Street, Londres WC1H 0DD
Tél. : +44 (0)20 7872 7200
Fax : +44 (0)20 7388 2826
www.field.org.uk

Annexe

Références au REDD-plus dans les documents officiels de l'AWG-LCA

Les références au REDD-plus dans les documents officiels autres que le document officiel n° 39, qui aborde expressément le REDD-plus, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

N° 52 Vision commune	N° 28 Atténuation des effets	N° 49 Plan d'action de Bali 1(b)(v)	N° 42 Plan d'action de Bali 1(b)(v)	N° 54 Moyens financiers	N° 47 Technologie
<p>Un rôle précoce et amélioré de la foresterie dans les marchés du carbone, l'accès accru et les coupes plus profonde créant une demande, para. 12 page 4</p>	<p>Une proposition pour une nouvelle section sur le REDD (proposition structurelle pour le texte), page 2</p>	<p>Technologies, pratiques et processus relatifs à l'agriculture et la foresterie, para. 1 (a), page 1</p>	<p>Promotion des co-bénéfices, en particulier en ce qui concerne les peuples autochtones et les communautés locales, y compris le respect de leurs droits, para. (h) (i)-(iii), page 3</p>	<p>Soutien au REDD à travers un mécanisme de mise aux enchères des quotas, sous <u>Option 2</u>, page 2</p>	<p>Un groupe technique sur le REDD+ afin de soutenir les organes exécutifs proposés, para. 5, page 8</p>
<p>Le REDD comme MAAN possible sous le titre « questions en cours d'examen dans le groupe de contact sur le financement » dans le contexte d'un nouvel arrangement institutionnel proposé qui fournirait un soutien technique et financier aux pays en développement, para. 11 (a), page 13</p>	<p>Propositions pour que chaque Partie mette en œuvre des politiques et des mesures comme :</p> <p>la protection et le renforcement des puits et réservoirs, la promotion des pratiques de gestion forestière durable, le boisement et le reboisement, para. 22 (a)(ii), page 4</p> <p>promotion du REDD, para. 22 (a)(iii), page</p>	<p>Technologies pour le renforcement et l'élimination par des puits, para. 1(c), page 1</p>	<p>Aucune unité générée par le REDD ne doit être utilisée ou convertie en d'autres unités, para. 15 (d), page 4</p>	<p>Un fonds REDD, para. 17(c), page 13</p>	<p>Coordination des décaissements à partir d'un Fonds d'atténuation pour les activités de REDD+ proposé par le groupe REDD+, para. 5 (b), page 8</p>

	4 promotion de formes durables d' agriculture , para. 22(a) (iv), page 5				
Un volet REDD dans un fonds multilatéral pour les changements climatiques, afin de soutenir un processus en plusieurs phases pour des moyens d'incitation positifs relatifs aux forêts, para. 12 (b) (e) sous le même titre que ci-dessus, page 14	Seuils d'émissions visant à protéger et améliorer les puits et les réservoirs comme exemple d'engagements et d'actions possibles à inclure dans les calendriers nationaux proposés pour chaque Partie (pour les PMA à leur discrétion), para. 33(f), page 7	Propositions liées à l' agriculture au para. 12, y compris une référence à l'évitement des compensations carbone et à des approches qui ont un impact négatif sur les terres forestières , para. 12(d), pages 3-4	Aucune unité générée par le REDD ne doit être utilisée ou convertie en d'autres unités, para. 16(f), page 4	Un groupe technique sur le REDD-plus qui soutiendrait un groupe d'experts ou comité, lequel conseillerait les fonds proposés, para. 20, page 14	Fourniture d'un soutien financier et technique pour la préparation des activités REDD+ par le groupe proposé, para. 5(c), page 8
Un « processus REDD à long terme », para. 12 (c) (b) dans le contexte d'un mécanisme de facilitation pour la Convention, sous le même titre que ci-dessus, page 14		Une demande au SBSTA concernant l'établissement d'un programme de travail sur l' agriculture , para. 13, page 4	Une section (C) concernant les MAAN ou les mécanismes sectoriels qui comportent des références aux niveaux de référence et aux éliminations , pages 5-8	Un Organe exécutif des finances et de la technologie pour l'atténuation (EBFTM), para. 7, page 21, qui : coordonnerait les décaissements à partir d'un Fonds proposé d'atténuation des effets pour les activités REDD-plus (para. 7(e)) fournirait un soutien financier et technique pour la préparation des activités REDD-plus (para. 7(f))	Réductions mesurables, notifiables et vérifiables des émissions, y compris par l' amélioration de l'élimination par des puits , liées à un mécanisme proposé d'incitation pour le développement et le transfert des technologies au para. 2 (c), page 22

			<p>Les pays développés soutiennent le développement et l'amélioration des capacités et technologies endogènes des pays en développement Parties, au moyen d'un programme d'action dans tous les secteurs, y compris l'agriculture et la foresterie, para. 75, page 11</p>	<p>Un groupe de travail technique sur REDD-plus pour soutenir l'EBFTM, para. 8, page 21</p> <p>Que le groupe de travail technique sur le REDD-plus (TPREDD-plus) détermine les méthodologies pour les niveaux de référence, soutienne l'amélioration des activités de projet REDD-plus et d'autres questions méthodologiques, para. 9(e), page 22</p>	
				<p>Un volet REDD dans un Fonds multilatéral pour les changements climatiques, para. 7(b), page 23</p>	
				<p>Un mécanisme qui fournirait des moyens financiers pour le REDD à travers la mise aux enchères des quotas d'émissions, para. 5(b), page 32</p>	